



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

Mairie de LOVAGNY
Tél. 04.50.46.23.37

Le mercredi 18 décembre 2024 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Présents : M. ABREU DE ALMEIDA Antonio, M. BALLANDRAS Marc, M. CARELLI Henri, M. CHAMBARD Jean-Pierre, M. DORGET Alexandre, Mme GAILLARD Karen, Mme LOUP-FOREST Cécile, M. MIGUET Bernard, Mme MUNIER Anne, Mme THENET Michèle, M. VANHOUTTE Jérémy.

Absents excusés : Mme ALVIN Dominique (pouvoir donné à M. CHAMBARD Jean-Pierre), Mme DUSSOLLIET-BERTHOD Claire (pouvoir donné à M. MIGUET Bernard), Mme IMBACH Céline (pouvoir donné à Mme LOUP-FOREST Cécile), M. LANDON Bruno (pouvoir donné à M. ABREU DE ALMEIDA Antonio)

Date de convocation	: 13/12/2024
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 11 (+ 4 pouvoirs)

Mme GAILLARD Karen a été désignée
comme secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance, présentation du projet de révision du SCOT par Monsieur Pierre ARGERON, vice-président de la CCFU.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du Procès-verbal de la séance du mercredi 13 novembre 2024
- 2- Affaires foncières et droit de préemption
 - Cession foncière Hameau de Pontverre - déclassement du domaine public
 - Régularisations foncières Route de Poisly
- 3- Finances
 - Participation aux séjours vacances UFOVAL 74
 - Demandes de subventions
 - Travaux de reconstruction et gros entretien d'éclairage public-Programme 2025-Syane
 - Décision du Maire prise dans le cadre de l'autorisation donnée par le conseil municipal lors du vote du budget 2024-Virement de crédits
- 4- Questions et informations diverses

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

Après lecture et examen par les membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de la séance du mercredi 13 novembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

2) AFFAIRES FONCIERES ET DROIT DE PREEMPTION

- DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION DE TERRAIN AU HAMEAU DE PONTVERRE

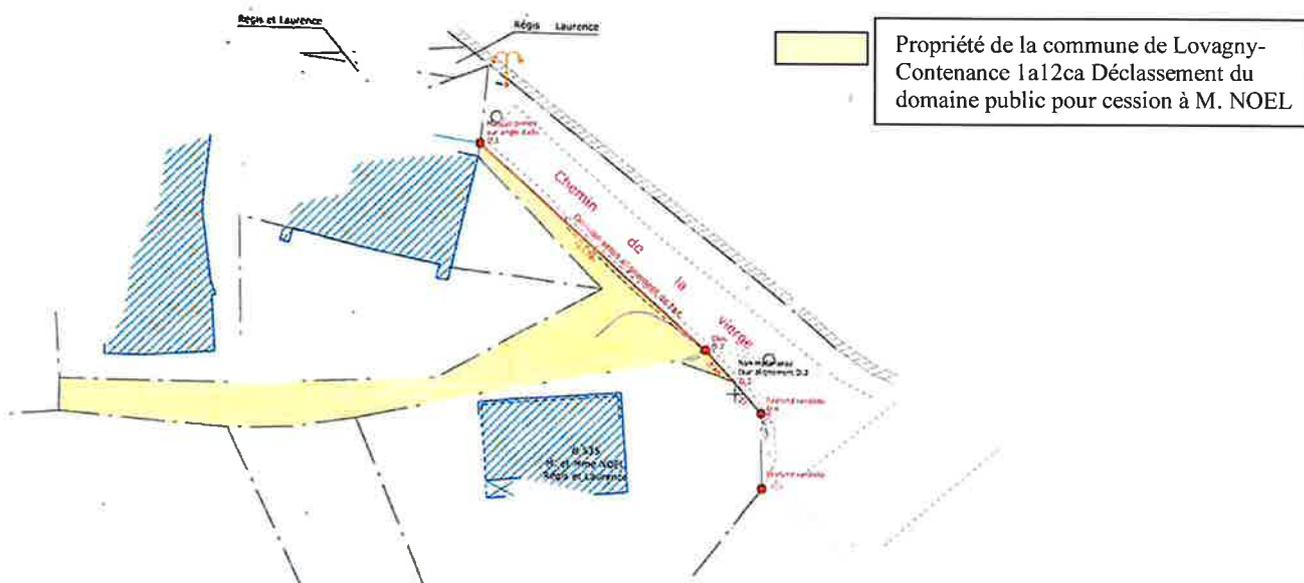
Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de Monsieur Régis NOEL d'acquérir une partie du chemin desservant les parcelles 534-535-536-538 et 539 dont il est propriétaire. Monsieur NOEL propose d'acquérir cette parcelle au prix de 5 000€ et de prendre en charge les frais de géomètre et de rédaction de l'acte ainsi que tous les frais administratifs.

La parcelle concernée par sa demande n'est pas cadastrée et appartient au domaine public de la commune. Afin de pouvoir procéder à cette cession, cette parcelle doit préalablement être déclassée du domaine public pour rentrer dans le domaine privé de la commune.

Le terrain concerné ne constitue pas une voie ouverte à la circulation du public et ne remet pas en cause le droit d'accès des riverains, il ne porte donc pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation ; son déclassement du domaine public ne nécessite donc pas d'enquête publique.

Un géomètre a été saisi par Mr NOEL afin de cadastrer la parcelle objet de la demande de cession. Cette dernière a une contenance cadastrale de 112m².

Sa valeur vénale étant inférieure à 180 000€, l'avis des Domaines n'est pas nécessaire.



Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière : Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ;

Considérant que la commune n'a pas de projet à cet endroit ;

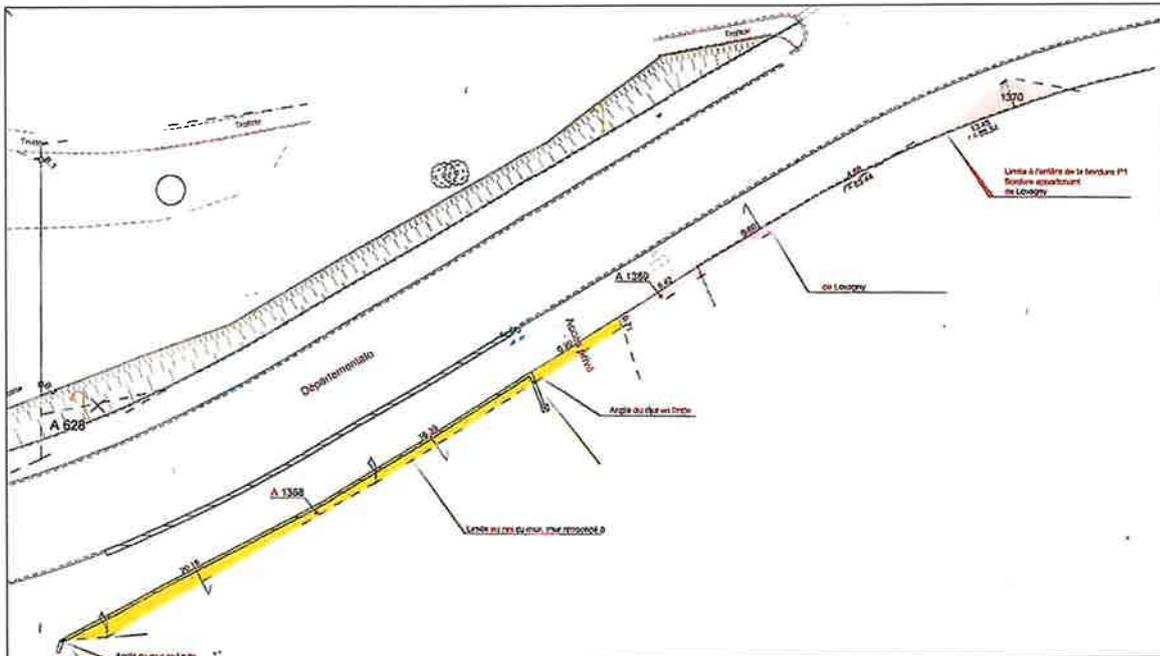
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de déclasser la parcelle de 112m² contiguë au chemin de la Vierge en vue de l'intégrer au domaine privé de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant ;
- **Accepte** de céder la parcelle ainsi créée, d'une superficie de 112 m² à M. Régis NOEL, domicilié à Lovagny au prix de 5 000€ ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, reçu en la forme administrative.

- REGULARISATIONS FONCIERES ROUTE DE POISY

Suite à l'acquisition par la commune des parcelles A 1368 et A 1369 au conseil départemental de la Haute-Savoie, Monsieur le Maire propose de procéder aux régularisations foncières suivantes avec M. Gilles BOUCHET et Mme Pascale BOUCHET.

- Echange sans soulte de la parcelle A 1370 (ex A 1244p1) d'une superficie de 12m² appartenant aux Consorts BOUCHET (Pascale et Gilles) contre la parcelle A 1369 d'une superficie de 11 m² appartenant à la commune
- Cession à M. Gilles BOUCHET de la parcelle A 1368 d'une superficie de 34m² au prix de un euro (1,00€) qui ne sera pas versé.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** l'échange sans soulte de la parcelle A 1370 (ex A 1244p1) d'une superficie de 12m² appartenant aux Consorts BOUCHET (Pascale et Gilles) contre la parcelle A 1369 d'une superficie de 11 m² appartenant à la commune et la cession à M. Gilles BOUCHET de la parcelle A 1368 d'une superficie de 34m² au prix de un euro (1,00€) qui ne sera pas versé.
- **Décide** de passer les actes authentiques en la forme administrative.
- **Décide** que les frais et accessoires seront à la charge de la commune.
- **Donne** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

3) FINANCES

- FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES – Participation aux séjours vacances

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération du 14 décembre 2023, l'avenant de la convention « séjours de vacances » a été signé avec la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) pour favoriser le départ des enfants de la Commune de Lovagny en colonies de vacances UFOVAL 74 et fixant la participation journalière de la collectivité à 4.65€ pour l'année 2024.

La FOL, par courrier du 15 novembre 2024, propose de porter, pour l'année 2025, la participation journalière de la commune à la somme de 4.70€ par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de porter le montant de la participation journalière aux centres de vacances de l'UFOVAL 74, pour l'année 2025, à la somme de 4.70€ par enfant.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.
- **Dit** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2025.

- DEMANDE DE SUBVENTION-CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

La commune a reçu le 19 novembre 2024 une demande de subvention de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Cette année, 2 jeunes de la commune bénéficient des services d'accompagnement dans leur projet d'orientation ou pour leur apprentissage.

Monsieur le Maire propose de ne pas donner suite à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas donner suite à la demande de subvention de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

- DEMANDE DE SUBVENTION FOYER DE LOVAGNY

Madame Anne MUNIER, Présidente du Foyer, quitte la salle avant l'examen de ce point de l'ordre du jour et ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention, reçue le 09 décembre 2024, du Foyer de Lovagny pour l'année 2024/2025. Il rappelle que la commune attribue un montant de 50€ par enfants de Lovagny pour les associations sportives et culturelles auxquelles ils adhèrent.

A ce jour, le Foyer de Lovagny compte 295 adhérents dont 206 adultes et 89 enfants toutes activités confondues. Cette année 71 enfants sont inscrits aux 11 cours collectifs proposés par le Foyer, hors tennis, dont 69 enfants de Lovagny qui participent pour certains à plusieurs activités (représentant 87 inscriptions sur 89 au total des activités).

Les membres du conseil municipal échangent sur le nombre d'enfants à prendre en compte pour le calcul de la subvention accordée, celui des enfants de Lovagny adhérents (69) ou celui du nombre d'activités auxquelles ces derniers sont inscrits (87).

Monsieur le Maire propose de verser la somme 4 350€ (soit 50€ x 87 enfants) pour participation aux activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 9 voix Pour, 2 voix Contre et 3 Abstentions :

- **Accepte** d'attribuer, au Foyer de Lovagny, une subvention de 4 350€ (soit 50€ x 87 enfants) pour participation aux activités périscolaires pour l'exercice 2024/2025 ;

- TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION D'ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2025

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2025, l'ensemble des travaux de gros entretien et de reconstruction de l'éclairage public dont le plan de financement figure sur le tableau en annexe.

Le montant global est estimé à : 53 746.19€

avec une participation financière communale s'élevant à : 26 871.14€

et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 1 612.39€

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de LOVAGNY approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement et sa répartition financière :
 - d'un montant global estimé à 53 746.19€
 - avec une participation financière communale s'élevant à 26 871.14€
 - et des frais généraux s'élevant à 1 612.39€
- **S'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80% du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : 1 289.91€ après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- **S'engage** verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit : 21 496.91€.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

- DÉCISION DU MAIRE

- *Virement de crédits*

Le Maire rend compte de la décision de virement de crédits prise dans le cadre de l'autorisation donnée par le conseil municipal lors du vote du budget 2024 à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10 - Article 10226	1 000€
Chapitre 23 - Article 238	27 000€
Chapitre 21 - Article 2151	-28 000€

- *Provision pour créances douteuses-Ajustement*

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe de prudence.

Le comptable public conseille de comptabiliser une provision à hauteur de 50% des créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans afin d'améliorer la qualité comptable de la commune.

Le montant de ces créances s'élève au 12 décembre 2024 à 845.49€.

Monsieur le Maire décide d'ajuster les provisions à hauteur de 238.10€ pour le compte 4911 et de 184.65€ pour le compte 496.

La dépense sera imputée au compte 681- Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 295.93€, compte tenu des provisions déjà existantes pour 71.43€ au compte 4911 et 55.39€ au compte 4961.

4) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A- Vœux du Maire

Les vœux du Maire auront lieu le samedi 18 janvier 2025 à 18h00 à la Maison du Village.

B- SCI des Mines

M. ABREU DE ALMEIDA Antonio donne lecture du courrier qu'il a reçu de la SCI des Mines.

Prochains conseils municipaux

Mercredi 22 janvier 2025

Vendredi 21 février 2025

Mercredi 19 mars 2025

Mercredi 9 avril 2025

La séance a été levée à 21H45

Le Maire,
Henri CARELLI

La secrétaire de séance,
Karen GAILLARD



Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés le 22/01/2025.

